

PROGRAMME PRODUCTION DURABLE ET TECHNOLOGIES DE L'ENVIRONNEMENT

ECOTECH

Édition 2011

Date de clôture de l'appel à projets
08/03/2011 à 13h00 heure de Paris

Adresse de publication de l'appel à projets

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/ECOTECH-2011>

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par l'ADEME, qui a été mandaté par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

MOTS-CLES

Eco-industrie, écotechnologies, cycle de vie des produits, éco-conception, recyclage, déchets, métrologie de l'environnement, surveillance des milieux, technologies de l'environnement, eau, sols, air, littoral, émissions polluantes industrielles, urbaines et agricoles, nanomatériaux, nanotechnologies, biotechnologies, TIC



DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les propositions de projets doivent être soumises sur le site internet de soumission de l'ANR dont l'adresse est indiquée sur le lien de la page 1 impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 08/03/2011 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT SIGNÉ ET SCANNÉ

Chaque partenaire devra attester de sa participation à la proposition en signant son document administratif et financier (dit document de soumission). Celui-ci est généré après clôture de l'appel à partir du site de soumission de l'ANR. Une fois scanné au format PDF, le coordinateur devra le déposer sur le site de soumission au plus tard :

le 21/03/2011 à 13h00 (heure de Paris)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

CONTACTS

Pour les questions d'ordre scientifiques, administratives et financières

Nicolas PETIT, tel : 02.41.20.42.48 Céline PUENTE-LELIEVRE, tel : 02 41 20 41 12

Courrier électronique unique : ecotechnologies@ademe.fr

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

M. Philippe Freyssinet (philippe.freyssinet@agencerecherche.fr)

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/reglement-modalites-attribution-aide.pdf>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
1.1. Contexte.....	4
1.2. Objectifs du programme	4
1.3. Objectifs de l'appel à projets	5
2. AXES THEMATIQUES	6
2.1. Axe thématique 1 : CHANGER DE PARADIGME	6
2.2. Axe thématique 2 : POUR UNE PRODUCTION INDUSTRIELLE DURABLE	7
2.3. Axe thématique 3 : TRANSFORMER - VERS DES MATIERES PREMIERES SECONDAIRES	7
2.4. Axe thématique 4 : REAGIR - MIEUX TRAITER.....	8
2.5. Axe thématique 5 : Surveiller – Mesurer plus et mieux évaluer la qualité de l'environnement	10
3. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJETS	12
3.1. Critères de recevabilité.....	13
3.2. Critères d'éligibilité	14
3.3. Critères d'évaluation	15
3.4. Recommandations importantes.....	16
4. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE FINANCEMENT.....	18
5. MODALITES DE SOUMISSION	18
5.1. Contenu du dossier de soumission	18
5.2. Procédure de soumission	19
5.3. Conseils pour la soumission	19
5.4. Modalités de soumission particulières pour la demande de labellisation par un pôle de compétitivité	20
5.5. Modalités de soumission particulières pour les propositions de projets en collaboration avec la Chine	20
6. DISPOSITIONS GENERALES ET DEFINITIONS	21
6.1. Financement de l'ANR	21
6.2. Obligations réglementaires et contractuelles	22
6.3. Dispositions complémentaires	23
6.4. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche	24
6.5. Définitions relatives à l'organisation des projets.....	25
6.6. Définitions relatives aux structures	26
6.7. Autres définitions.....	27

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. CONTEXTE

La notion d'écotechnologies couvre plusieurs approches que sont la réduction des émissions polluantes à la source, la préservation des ressources naturelles et la maîtrise des risques environnementaux. Elle englobe les nouvelles approches orientées vers l'efficacité environnementale des modes de production et consommation, ainsi que les technologies de l'environnement centrées vers une maîtrise de la pollution des milieux (eau, sol, mer et air).

La France occupe actuellement le 4ème rang mondial en chiffre d'affaire dans le domaine des éco-industries (et le second en Europe) et est particulièrement bien placée grâce à la présence de grands groupes mondiaux et d'un important réseau de PME. La mise en place de législations environnementales à l'échelle globale ou européenne modifie profondément les équilibres économiques et il est désormais démontré que les pays et les filières de production industrielles capables des initiatives en matière d'éco-innovation bénéficiaient d'un facteur majeur de compétitivité.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, le plan d'action Ecotech 2012¹ a été mis en place en 2008 conjointement par le MINEFE et le MEDDTL. Il vise à dynamiser le secteur des éco-industries. Le programme ECOTECH de l'ANR s'inscrit dans cette démarche et ambitionne de renforcer les capacités de R&D françaises en matière d'éco-innovation.

Le programme ECOTECH de l'ANR est lancé en étroite coordination avec l'appel à projets ECO-INDUSTRIES² cofinancé par la DGCIS, l'ADEME et OSEO. L'appel ECO-INDUSTRIES soutiendra des projets pilotes et des phases de démonstration avec des perspectives de mise sur le marché relativement proches d'environ 2 à 5 ans. Le programme ANR ECOTECH vise à développer des projets de recherche plus en amont de type recherche fondamentale pouvant amener à des ruptures technologiques ou de type recherche industrielle.

L'appel à projets 2011 d'ECOTECH est ouvert à des consortiums internationaux (cf. § 4.1). Un accord de coopération a été mis en place depuis 2009 avec le ministère de la science et de la technologie (MOST) de République populaire de Chine pour le financement de projets franco-chinois dans le domaine des écotechnologies. Le cadre de coopération 2011 cible notamment les domaines de la valorisation des déchets, de l'eau, de la qualité de l'air, des sols et sédiments contaminés. Les détails sont précisés dans l'annexe 1 (à paraître début janvier 2011 sur la page web de l'appel à projets).

1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'objectif général de ce programme est de favoriser l'émergence et la diffusion de technologies ou de services innovants par un effort ciblé de recherche sur différents types de

¹ http://www.minefe.gouv.fr/presse/dossiers_de_presse/081202ecotech2012/som_081202ecotech2012.php

² <http://www.industrie.gouv.fr/pratique/aide/appel/appels-a-projet.php>

verrous qui peuvent être technologiques, mais aussi organisationnels, réglementaires, économiques et sociaux. Les impacts espérés du programme peuvent se formuler ainsi :

- réduction significative des émissions polluantes par des technologies de traitement plus performantes,
- réduction du volume de déchets industriels et urbains produits et des émissions de substances dangereuses vers les écosystèmes,
- augmentation du taux de recyclage des matières premières et réduction de la consommation de ressources non renouvelables,
- amélioration de la mesure de la qualité de l'environnement par des systèmes de métrologie de l'environnement performants et économiques.

Les objectifs du programme sont multiples :

- renforcer la capacité française de recherche et d'innovation sur le secteur des écotechnologies dans la compétition internationale sur le secteur,
- développer des procédés, des produits et des services pour une production industrielle durable en favorisant des approches socio-économiques sur l'organisation durable des systèmes industriels,
- ouvrir la R&D vers des voies technologiques adaptées aux pays émergents pour renforcer la compétitivité à l'export des entreprises françaises,
- encourager l'émergence de technologies de rupture dans les processus industriels, en favorisant notamment l'application ou le transfert de technologies issues des technologies de l'information, des nanotechnologies et des biotechnologies,
- permettre d'assurer une meilleure visibilité des actions française dans ce domaine et renforcer les partenariats laboratoires – entreprises.

1.3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets vise à soutenir des projets :

- de recherche partenariale rassemblant organisme de recherche/entreprise. Il pourra s'agir de recherche industrielle ou de recherche fondamentale sur des concepts très innovants plus éloignés du marché.
- à des projets de recherche pouvant amener à des ruptures technologiques ou organisationnelles importantes sans nécessairement de partenariat avec une entreprise.

Le programme ECOTECH ambitionne de soutenir des partenariats originaux générant des transferts de technologies développées dans d'autres domaines fortement innovants comme par exemple les TIC, les nanotechnologies ou encore les biotechnologies. Il s'agit là d'attirer de nouvelles équipes, non nécessairement spécialisées en environnement, mais dont les savoir-faire et les technologies apporteraient une forte valeur ajoutée scientifique ou technologique au projet. De même, les consortiums incluant des équipes de sciences sociales (notamment dans l'axe 1) sont souhaités.

L'appel à projets de l'édition 2011 est le dernier du cycle d'appels initiés en 2009. L'appel est ouvert sur les quatre axes thématiques suivants :

Axe thématique 1 : Changer de paradigme

Axe thématique 3 : Transformer : vers des matières premières secondaires

Axe thématique 4 : Réagir : mieux traiter les environnements pollués

Axe thématique 5 : Surveiller : mesurer plus et mieux la qualité de l'environnement

Tous les milieux de l'environnement sont considérés par le programme (eau, air, sol, littoral, etc.).

L'axe thématique 2 (Pour une production industrielle durable) n'est pas ouvert dans le cadre de l'édition 2011. Il est recommandé aux porteurs de projets concernés par cet axe de prendre connaissance des appels à projets « Chimie durable – Industries -Innovation – CD2I » et « Matériaux et Procédés pour les Produits Performants» intégrant cette thématique.

Les projets de type « développement expérimental » (prototypes, pilotes, démonstrateurs, etc.) sont exclus de l'appel à projets et sont à présenter dans le cadre de l'appel à projets ECO-INDUSTRIES lancé par la DGCIS, l'ADEME et OSEO.

L'appel à projets ECOTECH présente des interfaces thématiques avec d'autres appels à projets de l'ANR et notamment avec le programme transversal « Contaminants et Environnements : Métrologie, Santé, Adaptabilité, Comportements et Usages » (CESA). L'étude des processus de dispersion des polluants dans l'environnement et leur impact sur différents milieux, de même que l'élaboration de (bio)marqueurs et (bio)indicateurs relèvent du programme CESA. Les technologies de suivi et caractérisation des contaminants dans les écosystèmes et d'analyse spécifique relèvent toutefois du programme ECOTECH.

2. AXES THEMATIQUES

2.1. AXE THEMATIQUE 1 : CHANGER DE PARADIGME

Les éco-innovations sont largement conditionnées par des évolutions en matière d'organisation industrielle. Cet axe thématique vise à favoriser la mise en œuvre de systèmes de production-consommation durables. Cet axe a notamment pour objet de développer à terme des outils opérationnels d'aide à la décision destinés aux sociétés d'ingénierie et de conseil.

Face aux enjeux environnementaux, il apparaît fondé de privilégier une réflexion sur les solutions à apporter selon une conception systémique de l'organisation des systèmes de production. Les travaux de recherche dans ces domaines nécessitent en particulier une interdisciplinarité forte (sciences humaines et sociales, sciences de l'environnement, de l'information, de l'ingénieur et du vivant). Les propositions soumises dans cet axe thématique devront préciser leur positionnement par rapport aux questions suivantes :

- Quelles sont les causes de rupture et de changement de paradigme (bien – usage – services) ?

- Quel est l'impact des évolutions des cadres réglementaires dans les domaines environnementaux ou sur l'organisation des systèmes industriels ?
- Quels sont les modèles socio-économiques en termes de production-consommation durable ? Comment les caractériser ? Selon quelles méthodes ?

Il apparaît que de nombreuses innovations de rupture sont le produit de changements profonds des valeurs portées par les organisations, tant en interne que le long de la chaîne de valeurs d'un système (exemple du développement de l'économie de fonctionnalité ou encore de la dématérialisation). Comment favoriser les interactions coopératives entre les différents acteurs d'une filière (entreprises, sous-traitants, collectivités territoriales, organisations supra-nationales, usagers, consommateurs...) visant des objectifs communs de réduction des impacts environnementaux ?

Le programme ECOTECH ambitionne principalement de soutenir des recherches et développements sur les outils et les méthodologies permettant de concevoir des stratégies publiques ou privées intégrant conjointement l'aménagement urbain ou rural et les éco-innovations (par exemple : sur la gestion de l'eau ou des déchets) ou encore des systèmes d'organisation industriels innovants amenant au concept d'économie circulaire.

Il s'agit notamment de concevoir de nouveaux outils permettant d'aller au-delà des outils méthodologiques existants (ex : ACV) en intégrant notamment des facteurs économiques et sociaux (ex : outils pour l'évaluation du *water footprint*, organisation industrielle et flux de matière, etc.).

Les propositions de recherche pourront porter notamment sur l'analyse de systèmes en France et à l'étranger.

2.2. AXE THEMATIQUE 2 : POUR UNE PRODUCTION INDUSTRIELLE DURABLE

Cet axe thématique n'est pas ouvert dans le cadre de l'édition 2011 du programme ECOTECH. Il est recommandé de prendre connaissance du contenu des appels à projets « Chimie durable – Industries -Innovation – CD2I » et « Matériaux et Procédés pour les Produits Performants » qui intègrent cette thématique.

2.3. AXE THEMATIQUE 3 : TRANSFORMER - VERS DES MATIERES PREMIERES SECONDAIRES

La gestion et la valorisation des déchets est l'un des thèmes importants du Grenelle de l'Environnement et la France y occupe une position forte dans le monde. Il devient stratégique et économique d'augmenter significativement le taux de recyclage des déchets en alternative aux voies conventionnelles de traitement et d'élimination. Les approches conventionnelles plafonnent en matière de performances. Il apparaît essentiel d'encourager l'émergence de voies en rupture et de renforcer le contenu académique des projets de

recherche pour aborder certains verrous en matière de tri et de transformation des matrices de déchets.

Cet axe thématique se focalise sur les filières à fort enjeu en termes de valeur ajoutée (métaux rares, matières plastiques, recyclage des nutriments, etc.) ou de volume à traiter (sédiments, boues et déchets organiques, déchets du bâtiment, etc.). Sont éligibles dans cet axe thématique les approches traitant des déchets industriels, urbains mais également de l'agriculture et de la sylviculture.

L'AAP souhaite soutenir principalement trois types de projets :

- des approches systémiques considérant l'ensemble des filières depuis l'éco-conception, la production, le recyclage jusqu'à l'usage du/des déchet(s) avec des objectifs d'amélioration du taux de recyclage et de valorisation. L'approche économique devra dépasser l'analyse des coûts et prendre en compte la dynamique des marchés des matières premières primaires et secondaires, à la fois pour l'utilisation visée et pour les débouchés concurrents,
- des projets se focalisant sur le développement de briques technologiques très innovantes et permettant des gains de performances techniques ou économiques significatifs. Les principaux verrous identifiés sont l'évaluation du potentiel de recyclage, l'efficacité du tri et des techniques séparatives, voire des technologies de déconstruction, etc.,
- des approches portant sur des ruptures technologiques sont attendues notamment en matière de marquage et de traçabilité des matériaux ou des déchets, par exemple en lien avec les technologies de l'information et de la communication comme par exemple l'exploitation de dispositifs directement issus de l'intelligence ambiante pour un contrôle accru du tri des déchets par des capteurs spécifiques ou des réseaux de capteurs adéquats.

2.4. AXE THEMATIQUE 4 : REAGIR - MIEUX TRAITER

Les technologies de traitement de l'eau, des gaz, des sols et des milieux marins ont fait d'importantes avancées ces dernières années en termes de performances, d'efficacité énergétique et d'optimisation des coûts. Ces technologies représentent aujourd'hui plus de 60% du marché des éco-industries en Europe. Cet axe thématique couvre l'ensemble des émissions polluantes ayant un impact sur les écosystèmes et la santé, notamment les émissions visées dans le PNSE2, y compris des nuisances, comme par exemple les odeurs.

Cet axe se focalise essentiellement vers des recherches en rupture (partenariales ou non) par rapport aux systèmes existants :

- en encourageant le transfert de technologies issues notamment des biotechnologies et des nanotechnologies pour viser des sauts de performances techniques ou économiques en matière de traitement des pollutions ;

- en faisant évoluer le concept de « traitement curatif », vers des concepts plus systémiques de « remédiation durable » avec la prise en compte de toutes les composantes du développement durable, notamment environnementales et économiques, dans des stratégies d'amélioration de la recyclabilité de l'eau ou réhabilitation (dépollution + redéveloppement) d'un territoire, d'un bassin versant, d'une zone littorale, etc. ;
- dans le cas des eaux, les concepts « d'eaux plus sûres » prenant en compte le continuum de la source à l'utilisation/réutilisation seront privilégiés. De même, seront pris en compte les projets portant sur des ruptures liées à la conception de la « station de traitement du futur », incluant à la fois les grands systèmes, les pollutions dispersées et les rejets de faibles flux (petites collectivités, industries, assainissement non collectif) intégrant notamment la notion de valorisation de matières premières issues du traitement (N, P, etc.).

Des recherches à l'interface des procédés de remédiation et des nanosciences-nanotechnologies ou des biotechnologies pour le traitement des milieux complexes et des pollutions persistantes (ex : POPs, chlrodécones, etc.) sont à encourager.

Un volet concernant les risques liés à ces technologies nouvelles devra être intégré dans les projets, de même qu'une approche de type ACV.

Les approches innovantes pourront concerner :

- la combinaison de traitements et d'usages (lien possible avec l'axe thématique 3), notamment dans le domaine de l'eau, des sols ou des sédiments contaminés,
- la combinaison de traitements avec une autre fonction. Il s'agira dans ce cas de doter un élément qui conserve sa vocation première (par exemple un matériau de construction) d'une propriété de traitement (dépollution de l'air par exemple),
- l'intégration des fonctions de traitement aux fonctions de production (traitement à la source) afin d'éviter les mélanges d'émissions, souvent plus difficiles à traiter, et favoriser les recyclages,
- la conception de systèmes de traitement intégrant l'ingénierie écologique, au sens d'aménagements ou de gestion durables, adaptatifs, multifonctionnels, basés sur les mécanismes qui gouvernent les écosystèmes naturels (auto-organisation, diversité et hétérogénéité, ...). Il s'agit de dépasser l'empirisme pour fonder l'ingénierie de pratiques en fort développement sur un corpus théorique.

Les projets pourront aussi bien porter sur des émissions existantes pour lesquelles des marges de progrès seront visées, que sur des émissions potentiellement polluantes dont la réglementation n'impose pas encore de cadre strict en lien avec les développements technologiques actuels (substances émergentes, nanoparticules, nouveaux matériaux, produits de substitutions...).

2.5. AXE THEMATIQUE 5 : SURVEILLER – MESURER PLUS ET MIEUX EVALUER LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT

La surveillance et l'évaluation de la qualité de l'environnement sont devenues un secteur important des écotechnologies et constitue généralement le premier pilier des politiques de gestion de l'environnement pour les risques chroniques (cf. directives cadres sur l'eau, sur l'air, etc.) et les risques accidentels pour l'environnement. Le secteur santé-environnement est également en plein essor (surveillance des lieux de vie, qualité de l'air intérieur, etc.). Les cadres réglementaires sur la qualité des sols et des écosystèmes sont en émergence et vont amplifier à terme le marché de la métrologie environnementale.

Cela nécessite la mise en place de stratégies de déploiement (au sol, en mer ou dans l'espace, réseaux urbains, etc.) d'instrumentations à bas coût, d'acquisition de données de masse et d'outils de validation, de gestion et d'interprétation de ces données. Il s'agit désormais de déployer des systèmes d'instrumentation intégrés (par intégrés il faut comprendre intégrant la chaîne complète : capteurs, acquisition, validation, archivage, interrogation, interprétation) très innovants. On soutiendra notamment des transferts de technologies issues des technologies de l'information et de la communication ou du couplage mesures au sol – aériennes ou spatiales. En matière d'instrumentation, le couplage avec des biotechnologies et/ou des nanotechnologies peut également susciter des sauts technologiques importants.

Les projets devront présenter un cahier des charges précis sur les objectifs technologiques visés en termes de performance, de traitement des incertitudes et de marché visé.

Le programme ECOTECH ambitionne de soutenir des projets permettant d'anticiper des évolutions des cadres réglementaires et normatifs (eau, sol, air, etc.). Par ailleurs, le marché européen et à l'export représente un potentiel important, qui impose une normalisation des protocoles et des instruments, ce qui requiert en amont des bases de connaissances et des références méthodologiques. Dans cette perspective les propositions apporteront les éléments concrets permettant d'apprécier le potentiel d'évolution réglementaire : document de travail d'un Ministère, de la Commission Européenne, colloque organisé par les pouvoirs publics, etc.

Les verrous technologiques ou économiques identifiés sont notamment :

Les réseaux de mesure et systèmes intégrés

- développement de réseaux de mesure intégrés, les systèmes de traitement associés en temps réel et à bas coût, permettant des alertes précoces, voire des processus de rétroaction notamment pour les pollutions diffuses (échelles urbaine et régionale notamment, grands bassins, zones littorales, etc.), l'intégration des capteurs au sein de réseaux de mesure multi-paramètre, voire multi-milieux (ex : eaux, sols, sédiments), modèles prédictifs en lien avec des systèmes de mesure,

- amélioration du couplage entre mesure terrestre, littorale et mesure satellitaire/aérienne avec pour objectif une intégration en 3D de la surveillance de l'environnement (ex : totalité d'un aquifère, qualité de l'air urbain, etc.), développement de drones pour des applications environnementales.
- le contrôle-commande dans les process (traitement, surveillance et gestion de réseaux,...).
- L'apport de solutions de communication au sein du réseau (machine to machine)
- les systèmes d'exploitation en temps réel de données multi-sources (distribuées) permettant de produire des indicateurs pour les gestionnaires.

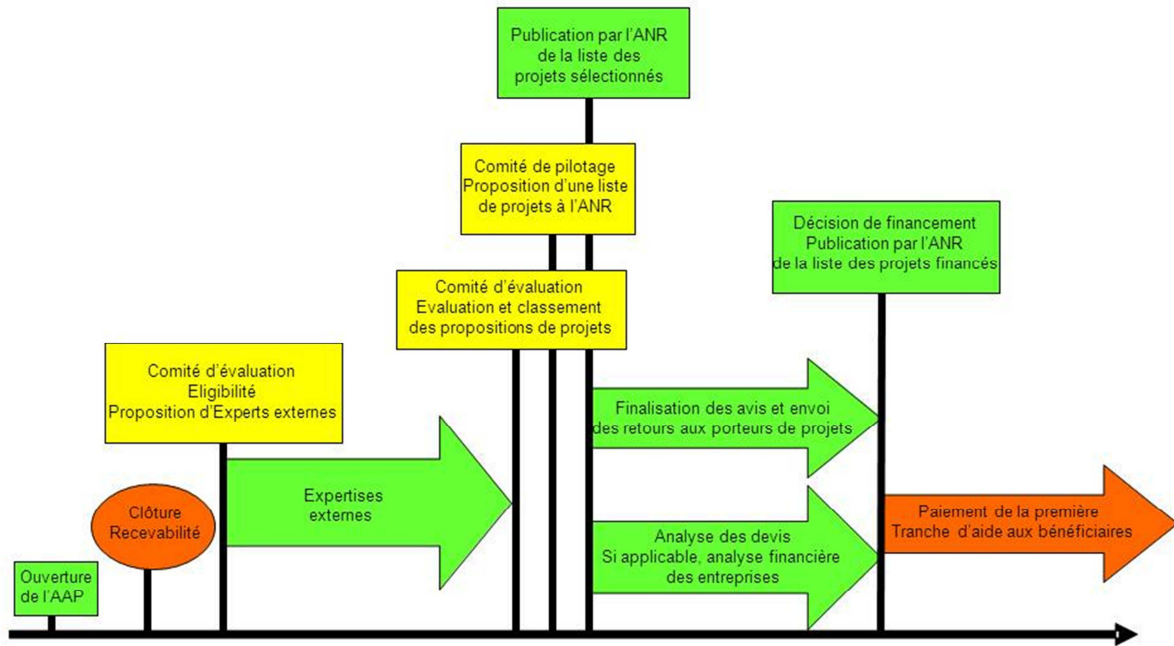
Les capteurs dédiés à la mesure sur site

- capteurs « intelligents », ayant d'autres fonctionnalités telles que des fonctions d'auto-test et d'auto-contrôle, de contrôle à distance, des fonctions de calcul interne, etc.,
- les dispositifs automatiques de détection de rejets accidentels de polluants.
- verrous de la mesure en continu comme l'encrassement des capteurs, l'antifouling, la diminution du coût des capteurs,
- les technologies permettant la caractérisation des différentes expositions des populations, en lien notamment avec les actions recommandées dans le cadre du PNSE2 pour les impacts sanitaires avérés,
- les dispositifs permettant l'obtention d'échantillons représentatifs pour les phénomènes variant rapidement dans le temps ou l'espace, de même que les technologies de localisation et quantification de polluants difficilement accessibles (eau souterraines, pollutions de sols, épaves immergées, etc.).

Concepts en rupture

- dans le domaine de la santé et de la qualité de vie (ex : pollution atmosphérique, olfactive, sonore), solutions mettant en jeu du « crowd sourcing » (l'individu en tant que support nomade des capteurs) et travaux amont portant sur l'acceptabilité du concept.

3. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJETS



Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des propositions de projets par l'ANR, selon les critères explicités en § 3.1.
- Examen de l'**éligibilité** des propositions de projets par le comité d'évaluation, selon les critères explicités en § 3.2.
- Désignation des experts extérieurs par le comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités en § 3.3.
- Évaluation des propositions de projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts.
- Examen des propositions de projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétique sur proposition des comités.
- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.

- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Premiers paiements aux bénéficiaires selon les règles fixées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (voir le lien sur le site de l'ANR donné en page 2).

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Les experts extérieurs, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les propositions de projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les propositions de projets en prenant en compte les expertises externes et de les répartir selon 3 catégories, prioritaires « liste A », non prioritaires « liste B », rejetés « liste C ».
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer une liste de projets à financer par l'ANR, dans le respect des travaux du comité d'évaluation.

Les personnes intervenant dans la sélection des propositions de projets s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet³.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR³.

Après publication de la liste des projets sélectionnés, la composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR⁴.

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les propositions de projets ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas évaluées et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Le **dossier de soumission** (voir son contenu au § 5.1), sous forme électronique et scanné, doit être déposé **dans les délais, au format demandé et être complet**.
- 2) Le **document scientifique**, dans le format fourni, **ne doit pas dépasser 40 pages**, hors annexe éventuelle

³ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

⁴ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

- 3) Le **coordonateur** du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme.
- 4) La **durée** du projet doit être comprise entre 24 mois et 48 mois.
- 5) **Nombre minimal de partenaires** (y compris le partenaire coordinateur) : **2**
- 6) Une proposition de projet, **identique à une proposition déjà soumise à un autre programme ANR de la même édition**, ne sera pas recevable.

3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Après examen par le comité d'évaluation, les propositions de projets ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Le projet doit **entrer dans le champ** de l'appel à projets, décrit en § 2.
- 2) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert :
 - à des projets de Recherche fondamentale⁵,
 - à des projets de Recherche industrielle⁵,

Les projets de type « développement expérimental⁵ » sont exclus de l'appel à projets, car éligibles dans l'appel à projets ECO-INDUSTRIE lancé par la DGCIS, l'ADEME et OSEO sur des thématiques identiques.

- 3) **Composition du consortium** : Cet appel à projets est ouvert :
 1. à des projets de recherche partenariale organisme de recherche / entreprise¹, dont le consortium comporte au moins deux partenaires, dont au moins un appartenant à chacune des catégories suivantes :
 - i. Organisme de recherche (université, EPST, EPIC, ...)¹,
 - ii. Entreprise¹.
 2. à des projets de recherche collaborative, dont le consortium comporte au moins deux partenaires, dont au moins un appartenant à la catégorie organisme de recherche (université, EPST, EPIC, ...)¹.
- 4) Les projets franco-chinois doivent se conformer à la procédure décrite en annexe 1.

⁵ Voir définitions des catégories de recherche au § 6.4.

3.3. CRITERES D'ÉVALUATION

IMPORTANT

Les dossiers de soumission, hors annexes, devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les critères suivants

1) Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets

- adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets (cf. § 2),
- adéquation aux recommandations de l'appel à projets (cf. § 3.4).

2) Qualité scientifique et technique

- excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
- caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant,
- levée de verrous technologiques,
- intégration des différents champs disciplinaires.

3) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination

- faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
- structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
- qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication du coordinateur,
- stratégie de valorisation scientifique et économique des résultats du projet.

4) Impact global du projet

- Potentiel d'utilisation ou d'intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
- perspectives d'application industrielle ou technologique et potentiel économique et commercial, plan d'affaire, intégration dans l'activité industrielle. Crédibilité de la valorisation annoncée,
- importance de l'enjeu environnemental traité par le projet

5) Qualité du consortium

- niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
- adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,
- complémentarité du partenariat,
- ouverture à de nouveaux acteurs,
- rôle actif du(des) partenaire(s) entreprise(s).

6) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet

- réalisme du calendrier,
- adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,

- adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
- adaptation des coûts de coordination,
- justification des moyens en personnels,
- justification des moyens en personnels non permanents (stage, thèse, post-docs),
- évaluation du montant des investissements et achats d'équipement,
- évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...).

Le comité de pilotage du programme effectuera le classement final des propositions proposées par le comité d'évaluation scientifique. Les principaux éléments de discussion à partir desquels le comité de pilotage élaborera son classement sont les suivants :

- Le projet participe-t-il à la stratégie du programme? répond-il aux objectifs du programme ECOTECH ? Le sujet en question a-t-il déjà été financé dans le cadre d'éditions antérieures ?
- Quelle est l'importance des enjeux environnementaux abordés par le projet (réduction des nuisances, développement durable, etc.) ?
- Quelles sont les retombées directes ou indirectes à moyen terme pour les entreprises ? Quelle est l'ampleur du marché visé et à quel terme ? Les objectifs du projet ont-ils un caractère stratégique pour la France ?
- Si le dossier est en partenariat public-privé: la participation industrielle est-elle significative au regard des enjeux du projet ? (implication en personnel et en financement des partenaires privés) ?

3.4. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Tout écart à ces recommandations n'est pas pénalisant mais doit être explicitement justifié. Le comité d'évaluation jugera de la pertinence de l'écart par rapport aux recommandations.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS

- Les propositions de projets veilleront à un équilibre entre personnels permanents et personnels temporaires, comme indiqué en §4.

RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROJETS « SUITE »

- Les propositions de projets s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financés par l'ANR devront donner un bilan détaillé des résultats obtenus et décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés.

RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROJETS INCLUANT DES PARTENAIRES ETRANGERS SANS ACCORD BILATERAL ENTRE L'ANR ET UNE AGENCE DE FINANCEMENT ETRANGERE SUR LE CHAMP THEMATIQUE DU PROJET

Le partenaire étranger devra assurer son propre financement et expliciter dans la proposition scientifique et technique :

- Si les activités sont réalisées sur fonds propres
- Si le partenaire étranger a déjà un financement national en cours sur sa contribution au projet

- Ou sinon indiquer s'il a demandé un financement national pour la participation au projet en envoyant la même proposition scientifique à un organisme de financement dans son pays. Dans ce cas fournir les coordonnées complètes de l'organisme de financement ainsi que le nom, fonction, courriel, téléphone du responsable programme dans son pays

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSORTIUM

- Dans les projets partenariaux organismes de recherche/entreprises, on attend en général que le total (en personnes.mois) des personnels (permanents et non permanents) affectés au projet représente, pour l'ensemble des partenaires entreprises du projet, une fraction de la main d'œuvre totale affectée au projet pour tous les partenaires, de l'ordre de :
 - 20 à 30% pour des projets de recherche fondamentale,
 - 30 à 60% pour des projets de recherche industrielle.
- L'implication dans le projet d'un ou plusieurs utilisateurs finaux devrait être explicite au travers de leur participation au consortium en tant que partenaire, ou bien en tant que membre d'un comité de pilotage ou de suivi du projet.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES RESUMES ET LA SYNTHÈSE DU PROJET

Il est recommandé de rédiger un résumé le plus complet possible, ainsi qu'une synthèse claire et bien étayée. Cette part du dossier est examinée avec attention par l'ensemble des membres des comités d'évaluation scientifique et de pilotage et contribue fortement à la compréhension du contenu et de l'originalité du projet.

4. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE FINANCEMENT

Ce chapitre vient en complément des dispositions générales énoncées au §6.1

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

Pour ce programme, des personnels temporaires (stagiaires, post-docs, CDD, intérim, ...) pourront être affectés au projet. Sauf cas particulier, pour l'ensemble du projet, l'effort correspondant (en personnes.mois) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devra pas être supérieur à 50 % de l'effort total engagé sur le projet.

RECRUTEMENT DE DOCTORANTS

Pour ce programme, des doctorants pourront être financés par l'ANR. Le financement de doctorants par l'ANR ne préjuge en rien de l'accord de l'école doctorale. Les doctorants sont comptés comme personnels temporaires pour l'application de la « condition pour le financement des personnels temporaires » ci-dessus.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter, hors annexe éventuelle, l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique de la proposition de projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents devant être intégralement renseignés :

- a) Le « document administratif et financier », (dit document de soumission) de la proposition de projet. Il est généré par le site de soumission après remplissage en ligne des informations demandées.
- b) Le « document scientifique » est la description scientifique et technique de la proposition de projet. Ce document à compléter est disponible sous format Word sur le site de l'ANR à la page dédiée à l'appel à projets. Une fois complété, ce document est à déposer dans l'onglet « Document scientifique » sur le site de soumission. Hors annexe éventuelle, **ce document ne doit pas dépasser 40 pages au format proposé.**

Il est recommandé de produire une description scientifique et technique de la proposition de projet en anglais, sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne en particulier les propositions de projets en sciences humaines et sociales où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale. Cela concerne également les propositions de projets à fort potentiel de valorisation (recherche industrielle), pour lesquels une expertise par une personnalité non résidente en France ne serait pas recommandée en raison des enjeux économiques particuliers du projet. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

1) SOUMISSION EN LIGNE SUR LE SITE DEDIE ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE DE L'ANR A L'ADRESSE INDIQUEE EN PAGE 1, impérativement :

- avant la date indiquée en page 1,

La proposition de projet pourra être modifiée jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

Seules les informations présentes sur le site de soumission au moment de la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

TOUT DOSSIER CONTENANT UN DOCUMENT SCIENTIFIQUE ET UNE DEMANDE D'AIDE NON NULLE A LA CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS SERA CONSIDERE COMME SOUMIS, DANS CE CAS UN ACCUSE DE RECEPTION SOUS FORME ELECTRONIQUE SERA ENVOYE AU COORDINATEUR.

2) TRANSMISSION SOUS FORME SCANNÉE (format PDF) du document administratif et financier (dit document de soumission).

Ce document est généré par le site de soumission après remplissage en ligne des informations.

Ce document est à télécharger depuis le site de soumission, à imprimer, à signer par tous les partenaires puis il devra être scanné (format PDF) et déposé sur le site de soumission de l'ANR par le coordinateur du projet au plus tard à la date indiquée en page 2

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public ou fondation de recherche, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire **doivent signer** le document administratif et financier (dit document de soumission).

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel pour soumettre sa proposition de projet.
- De commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets.
- D'enregistrer les informations saisies sur le site de soumission avant de quitter chaque page ;
- De télécharger le récapitulatif complet du projet au format Excel disponible dans l'onglet « Tableaux de synthèse » pour vérifier les informations entrées en ligne ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée p. 2, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (guide d'utilisation du site de soumission, guide d'établissement des budgets, glossaire, FAQ...);
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à(aux) (l')adresse(s) mentionnées p. 2 du présent appel à projets.

5.4. MODALITES DE SOUMISSION PARTICULIERES POUR LA DEMANDE DE LABELLISATION PAR UN POLE DE COMPETITIVITE⁶

La demande de labellisation du projet par un ou plusieurs pôles de compétitivité s'effectue à partir du site de soumission selon la procédure suivante :

- Au moment de la soumission de la proposition de projet, le partenaire peut indiquer dans l'onglet dédié aux pôles son intention de demander la labellisation auprès d'un ou de plusieurs pôles.
- Le partenaire coordinateur doit ensuite télécharger un formulaire d'attestation de labellisation de projet par pôle de compétitivité automatiquement prérempli et le transmettre à la structure de gouvernance du pôle.

Il est fortement conseillé aux partenaires du projet de prendre contact avec le pôle parallèlement à la démarche de soumission de la proposition de projet.

5.5. MODALITES DE SOUMISSION PARTICULIERES POUR LES PROPOSITIONS DE PROJETS EN COLLABORATION AVEC LA CHINE

L'ANR et le MOST de République populaire de Chine se sont entendues pour favoriser la coopération entre les équipes de recherche françaises et chinoises sur les technologies de l'environnement. Les détails de l'ouverture du présent appel à projet à la coopération internationale sont décrits dans l'annexe 1 (document séparé disponible sur le site de publication de cet appel début janvier 2011). La contribution des partenaires français au projet doit répondre à l'ensemble des critères de recevabilité et d'éligibilité du présent appel à projets, en veillant particulièrement au nombre de partenaires et aux dates de soumission.

⁶ Voir dispositions complémentaires relatives aux pôles au § 6.3

6. DISPOSITIONS GENERALES ET DEFINITIONS

6.1. FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR⁷.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

TAUX D'AIDE DES ENTREPRISES

Pour les entreprises⁸, les taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets sont les suivants :

Dénominations ⁹	Taux maximum d'aide pour les PME	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Recherche industrielle	45 %* des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles

(*) Pour les projets ne faisant pas appel à une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche, ce taux maximum est de 35 %.

Il y a collaboration effective entre une entreprise et un organisme de recherche lorsque l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts entrant dans l'assiette de l'aide et qu'il a le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

⁷ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/reglement-modalites-attribution-aide.pdf>

⁸ Voir définitions relatives aux structures au § 6.6.

⁹ Voir définitions des catégories de recherche au § 6.4.

IMPORTANT

L'effet d'incitation¹⁰ d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

6.2. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

ACCORDS DE CONSORTIUM

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise¹¹ les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété
- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR ou son unité support ainsi qu'une attestation signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. **Cette transmission interviendra dans le délai**

¹⁰ Voir définition de l'effet d'incitation au § 6.7

¹¹ Voir définition au § 6.4.

maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.

RESPONSABILITE MORALE

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR et son unité support de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation de la proposition de projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

6.3. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

POLES DE COMPETITIVITE¹²

Les partenaires d'une proposition de projet ont la possibilité de le faire labelliser par un ou plusieurs pôles de compétitivité. La procédure de labellisation d'un projet constitue un acte de reconnaissance par un pôle de l'intérêt de ce projet par rapport aux axes stratégiques du pôle.

La demande de labellisation du projet imposant une mise à disposition du pôle des informations stratégiques, scientifiques et financières, le partenaire à l'initiative de cette démarche est invité à recueillir au préalable l'accord des autres partenaires du projet. Dans le cadre du processus de sélection de l'ANR, le label pôle est une information portée à la connaissance des membres du comité de pilotage.

Si le projet est financé par l'ANR, les partenaires s'engagent à transmettre au pôle de compétitivité les rapports intermédiaires et finaux du projet. L'ANR se réserve la possibilité d'inviter des représentants du pôle de compétitivité à toute revue de projet ou opérations de suivi des projets.

Les partenaires d'un projet retenu, bénéficiant d'un label¹³ pourront se voir attribuer par l'ANR un complément de financement, si ces partenaires sont situés dans la ou les région(s) du ou des pôle(s) concerné(s).

¹² Cf. § 6.3 la définition d'un pôle de compétitivité

Si le partenaire est une entreprise, ce complément de financement vient abonder l'aide initiale au projet.

Si le partenaire est un laboratoire public de recherche ou une personne morale non soumise aux règles de l'encadrement communautaire, ce financement complémentaires doit être affecté à des dépenses qui relèvent de l'activité du pôle de compétitivité (animation, veille technologique, ingénierie de projet...)¹⁴.

CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Les dépenses engagées par les entreprises pour financer des opérations de recherche peuvent être éligibles au crédit impôt recherche (CIR) cf. article 244 quater B du code général des impôts.

Pour les projets retenus par l'ANR le crédit d'impôt peut être attribué, pour les entreprises, en complément de la subvention sur la base de la part non subventionnée du budget de l'opération de recherche.

Un avis préalable sur l'éligibilité de l'opération au CIR, peut être obtenu en déposant une demande de rescrit fiscal (entente préalable) à l'Agence Nationale de la Recherche (cf. article L80B3 bis du livre des procédures fiscales). Pour bénéficier de cette disposition, les entreprises doivent choisir le dispositif visé par l'article 3bis de l'article L80B (cf. paragraphe 1 du formulaire de demande disponible à l'adresse ci-dessous):

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CIR>

Le formulaire complété et signé est à retourner par courrier RAR, à l'adresse suivante :
ANR, Département DPC/CIR, 212 Rue de Bercy, 75012 Paris cedex

Les agents qui examinent les demandes d'appréciation des dossiers CIR sont tenus au secret professionnel au même titre que les agents de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L103 du livre des procédures fiscales.

6.4. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation¹⁵. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits

¹³ Un projet peut être labellisé par plusieurs pôles ; dans ce cas, le périmètre géographique pris en compte sera celui couvert par l'ensemble des pôles qui ont labellisé le projet.

¹⁴ Pour connaître les conditions d'utilisation du complément de financement, cf. <http://www.agence-nationale-recherche.fr/parteneriats-public-privé/poles-de-compétitivite/regles-de-calcul-et-d-utilisation-du-complement-lie-au-label/>

¹⁵ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

Développement expérimental, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

6.5. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique**.

Partenaire coordinateur : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : personne responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la

production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR et de son unité support. Le partenaire auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique : il est pour chaque partenaire l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 6.6 de ce document).

6.6. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

Organisme de recherche : entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit¹⁶.

Les centres techniques, les associations et les fondations, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Entreprise : toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné¹⁶. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique¹⁷.

Petite et moyenne entreprise (PME) : une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne¹⁷. Notamment, est une PME une entreprise autonome

¹⁶ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

¹⁷ Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

TPE ou micro-entreprise : PME qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 M€¹⁷.

Pôle de compétitivité : un pôle de compétitivité est sur un territoire donné, l'association d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation, engagés dans une démarche partenariale (stratégie commune de développement), destinée à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un (ou de) marché(s) donné(s)¹⁸.

6.7. AUTRES DEFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit amener le bénéficiaire à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

Temps de travail des enseignants-chercheurs : le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.

¹⁸ Cf. <http://competitivite.gouv.fr/>